



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 46 - 11 juillet 2017

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDT	
DDT-SEB/BPEMA 2017185-0001 – Arrêté de limitation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques et de baignade sur le lac d'AMANCE le 13 juillet 2017	4
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Centre Est Dijon – Maison Centrale de CLAIRVAUX	
Décisions portant délégation de signature à	
- M. GAUTHRIN Emmanuel, Premier Surveillant	6
- M. GRENET Freddy, Premier Surveillant	7
- M. CRISINEL Franckie, Premier Surveillant	8
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg – Centre de détention de VILLENAUXE-LA-GRANDE	
Décision du 3 juillet 2017 portant délégations de signature – Centre de détention de VILLENAUXE la GRANDE	9
DIRECCTE Grand Est	
2017/12 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est	17
2017/13 - Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)	22
2017/14 - Arrêté portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)	27
2017/15 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est	31
Préfecture de l'Aube	
<u>Bureau du Cabinet</u>	
CAB 2017192-0002 – Arrêté réglementant l'utilisation, la distribution et la vente des pièces d'artifices de divertissement	35
CAB 2017192-0003 – Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburant et de gaz	37
CAB 2017192-0004 – Arrêté portant interdiction de vente à emporter et de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique	39
<u>Bureau du Cabinet – Service interministériel de Défense et de Protection civiles</u>	
SIDPC 201660-0002 – Arrêté portant modification de la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	41

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI2017188-0001 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).....	45
DCDL-BCLI2017188-0002 – Arrêté portant dissolution du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel.....	50

Sous-Préfecture de NOGENT sur SEINE

SPNGT 2017191-0001 – Arrêté relatif au changement de gérant dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL WALDNER à MUSSY sur SEINE	53
SPNGT 2017191-0002 – Arrêté relatif au changement de gérant dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL WALDNER à SAINT PARRES les VAUDES	55
SPNGT 2017191-0003 – Arrêté relatif au changement de gérant dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL WALDNER à BAR sur SEINE	57



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Aube**

ARRETE N° DDT-SEB/BPEMA-2017-185-0001

Service Eau et Biodiversité

*Bureau Police de l'Eau et Milieux
Aquatiques*

**Arrêté de limitation de la navigation de plaisance et des activités sportives
et touristiques et de baignade sur le lac d'AMANCE le 13 juillet 2017**

LA PREFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté 2014213-0013 du 1^{er} août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques et de baignade sur le lac Amance dans le département de l'Aube ;

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017 par la Mairie de DIENVILLE (à port Dienville) en date du 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité des personnes à l'intérieur du périmètre de sécurité dès la mise en place des artifices, il convient d'y réglementer les activités de navigation et de baignade ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les activités nautiques, de plaisance et sportives, et de baignade sont interdites le 13 juillet 2017, dans un rayon de 100 mètres autour du pas de tir, durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle pyrotechnique.


ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2014213-0013 du 1^{er} août 2014 sus-visé demeurent applicables.

ARTICLE 3 - EXECUTION – PUBLICATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Président du Conseil départemental, M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, MM. les Maires des communes de DIENVILLE, AMANCE, RADONVILLIERS et UNIENVILLE, les agents assermentés de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des lacs de la Forêt d'Orient, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés du Service Départemental de l'Aube de l'Agence Française pour la Biodiversité, les agents assermentés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont expédition sera adressée aux services intéressés.

A Troyes, le 04 JUIL. 2017

LA PREFETE



Isabelle DILHAC



DIRECTION DE L' ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES CENTRE EST DIJON
MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Clairvaux, le 10/07/2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 16/01/2013 nommant Monsieur Dominique BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux.

Monsieur Dominique BRUNEAU,
Chef d'établissement de la Maison Centrale de CLAIRVAUX,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à *M. GAUTHRIN Emmanuel, Premier Surveillant* à la Maison Centrale de Clairvaux, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (Art. R.57-7-18 du CPP).

Le Directeur,
Dominique BRUNEAU



DIRECTION DE L' ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES CENTRE EST DIJON
MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Clairvaux, le 10/07/2017.

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 16/01/2013 nommant Monsieur Dominique
BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux.

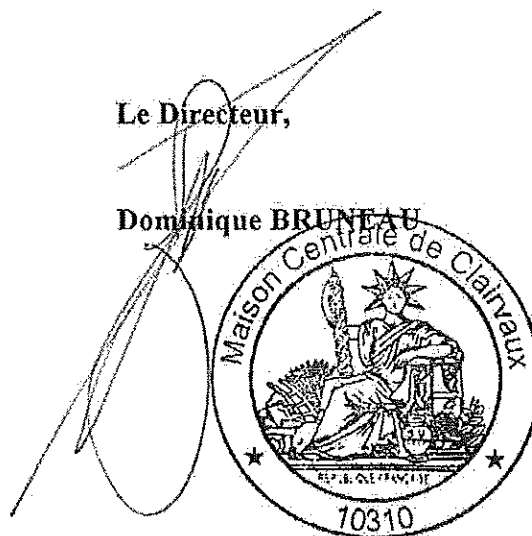
Monsieur Dominique BRUNEAU,
Chef d'établissement de la Maison Centrale de CLAIRVAUX,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à *M. GRENET Freddy, Premier Surveillant* à la Maison Centrale de Clairvaux, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (Art. R.57-7-18 du CPP).

Le Directeur,

Dominique BRUNEAU





DIRECTION DE L' ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES CENTRE EST DIJON
MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Clairvaux, le 10/07/2017

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 16/01/2013 nommant Monsieur Dominique BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux.

Monsieur Dominique BRUNEAU,
Chef d'établissement de la Maison Centrale de CLAIRVAUX,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à *M. CRISINEL Franckie, Premier Surveillant* à la Maison Centrale de Clairvaux, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (Art. R.57-7-18 du CPP).

Le Directeur,
Dominique BRUNEAU



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG
CENTRE DE DETENTION DE VILLENAUXE LA GRANDE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame LEFORT Clémence**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN Karine**, attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur QUEANT Gérald**, capitaine pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur NERINY Franck**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur JUANAMAS Christophè, lieutenant pénitentiaire
Madame SERRES Marie, lieutenant pénitentiaire

Monsieur LACHAT Ludovic, lieutenant pénitentiaire
Monsieur DA-ROLD Loïc, lieutenant pénitentiaire
Monsieur FRANCOMME Nelson, lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenaux la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant
Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant
Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant
Monsieur GRADEL Jean-Philippe, premier surveillant
Madame JACQUIN LAMBOLEZ Anne-Lise, première surveillante
Madame FRANCOMME Nadine, première surveillante
Monsieur PELIGRI Jérôme, premier surveillant
Madame FOURNIER Carine, première surveillante
Monsieur JARRELOT Matthieu, premier surveillant
Monsieur PIRRODI Laurent, premier surveillant
Monsieur MENNEVREZ Michel, premier surveillant
Monsieur PIERRE Denis, premier surveillant
Madame DALLEAU Florence, première surveillante
Monsieur DELWICHE Gérald, premier surveillant faisant fonction
Monsieur FEBVIN Mickaël, premier surveillant faisant fonction
Monsieur VANTIEGHEM Yohann, premier surveillant faisant fonction
Monsieur MERLIER Frédéric, premier surveillant faisant fonction

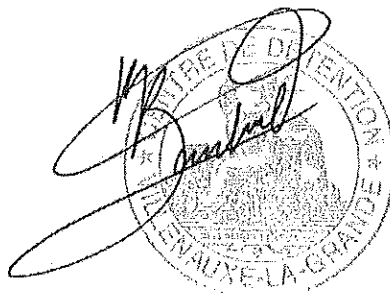
aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenaux la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenaux la Grande, le 3 juillet 2017

Le Directeur,
Patrice BOURDARET



**Le directeur du centre de détention de Villenauxe la Grande
donne délégation de signature, en application des articles R 57-6-24 et R 57-7-5
du code de procédure pénale
aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-
dessous :**

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Directeurs adjoints	Attachée d'administration de l'Etat	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Premiers surveillants
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X			
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X			
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X			
Signature de l'acte d'écrou et l'avis d'écrou donné par le chef d'établissement au Procureur de la République	Art D 149	X	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X	X	X	X
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X
Octroi d'une audience à toute	Art 34	X	X	X	X	X

personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque un motif suffisant	annexe à l'art R 57-6-18					
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires et utilisation des moyens de contrainte lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294	X	X	X	X	
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X		X		
Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-5	X		X		
Désignation des membres assesseurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X		X		
Organisation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X		X		
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X
Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X	X

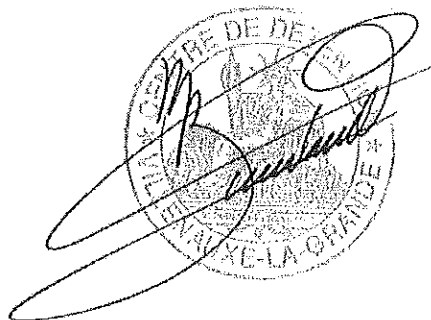
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65	X	X			
Placement à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation Présentation d'un rapport motivé et d'observations pour les décisions relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice Désignation d'un interprète si nécessaire Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-62 à R 57-7-78, art 7 annexe à l'art R 57-6-18, R 57-6-20	X	X			
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X		
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X	X	X	
Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332	X	X	X	X	

Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X			
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art D 403, art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X			
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence)	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Placement en CProU (cellule de protection d'urgence pour une durée maximale de 24 heures)	Art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X			
Autorisation d'accès à	Art D 390	X	X			

l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X			
Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art R 57-9-3 à R 57-9-5, art D 439-4	X	X			
Autorisation d'animation d'activités socioculturelles pour les personnes détenues par des personnes extérieures	Art D 446	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles	Art D 446	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	
Autorisation aux personnes détenues d'acquiescer des cantines y compris à titre exceptionnel pour	Art 25 annexe à l'art R 57-6-	X	X	X	X	X

des cantines extérieures, limitation du nombre en cas d'abus et fixation périodique des prix pratiqués	18, art R 57-6-20					
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X		
Fixation de la liste des agents chargés des transfèrements	Art D 308	X	X	X		
Saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine	Art D 115-7, art D 115-14	X	X			
Stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour la surveillance des personnes détenues placées à l'extérieur	Art D 131	X	X	X	X	X
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X			
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X			

Le Directeur
Patrice Bourdaret





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/12 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

acaf.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :


- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

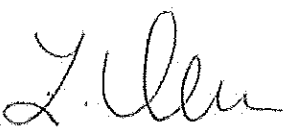


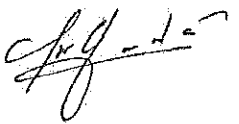



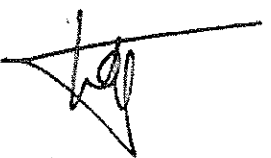
Article 4 : L'arrêté n° 2017/07 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017


 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Amelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Sébastien HACH	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/13 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
aca.l.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);


- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/08 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

**ARRETE n° 2017/14 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
- M. Richard FEDERAK, adjoint au secrétaire général (à compter du 1^{er} août 2017) ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017) et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

aca1.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017), M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/10 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Christian JEANNOT	 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE
 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK
 Philippe KERNER	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° 2017192 - 0002CAB

**réglementant l'utilisation, la distribution et la vente
des pièces d'artifices de divertissement**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
Considérant que les troubles graves à l'ordre public, qui peuvent survenir sur la voie publique à l'occasion de la Fête nationale dans le département de l'Aube, nécessitent que toutes les mesures soient prises au cours de cette période pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

Considérant, à ce titre, que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

Considérant par ailleurs le nombre important d'incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion de la période de la Fête nationale ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation de ces artifices est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des festivités liées à la Fête nationale ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions d'utilisation, de distribution, d'achat et de vente ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Aube;

ARRETE


Article 1^{er} : Est interdite, **sur l'ensemble du département de l'Aube, à compter du jeudi 13 juillet 2017 à 12h00 et jusqu'au 15 juillet 2017 à 08h00**, toute utilisation, cession ou toute vente d'artifices de divertissement, hormis ceux de catégorie C1.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux professionnels et personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation des artifices de divertissement par ces seules personnes, demeurent autorisés pendant ces périodes.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Aube, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 1^{er} JUIL. 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° 2017192-0003 CAB
réglementant la distribution et la vente à emporter de carburant et de gaz

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Considérant que les troubles graves à l'ordre public, qui peuvent survenir sur la voie publique à l'occasion de la fête Nationale dans le département de l'Aube, nécessitent que toutes les mesures soient prises au cours de cette période pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

Considérant, à ce titre, que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et prévenir la survenance des incendies volontaires ;

Considérant, par ailleurs, que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les agressions par usage de produits corrosifs ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre ces délits consiste à utiliser, à des fins autres que domestiques ou les détourner de leur utilisation finale courante, les carburants et combustibles domestiques dont les gaz inflammables et tout produit corrosif ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfète de l'Aube :

ARRETE

Article 1^{er} : Est interdite, sur l'ensemble du département de l'Aube, à compter du **jeudi 13 juillet 2017, à 12 heures, et jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 08 heures**, la vente au détail de carburants et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie.

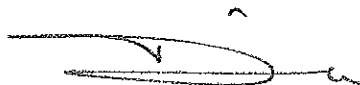
Est interdite, aux mineurs, sur la même période, la vente au détail de carburants et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Le Directeur de cabinet de la préfète de l'Aube, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, la Directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube et le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans les stations services.

A Troyes, le 10 JUIL. 2017

La Préfète,



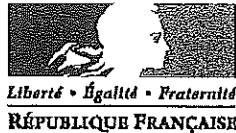
Isabelle DILHAC

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° 2017192-0004 CAB
**portant interdiction de vente à emporter
et de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique**

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que les manifestations publiques à l'occasion de la Fête Nationale engendrent des déplacements importants de population ;

Considérant que les festivités liées à la Fête Nationale peuvent entraîner une consommation alcoolique anormale ;

Considérant que celle-ci se manifeste essentiellement sur la voie publique, en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés et peuvent engendrer des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que ces comportements ont antérieurement causé des troubles à l'ordre public ;

Considérant par ailleurs que l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Aube lors des fêtes et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestation exceptionnelle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Sur proposition du Directeur de cabinet de madame la préfète de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : La vente à emporter, la vente ambulante et la consommation sur la voie publique de toute boisson alcoolisée est interdite sur le territoire des communes de :

Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Barberey-Saint-Sulpice, Creney-près-Troyes, Dienville, La Chapelle-Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Les Noës-près-Troyes, Nogent-sur-Seine, Pont-Sainte-Marie, Romilly-sur-Seine, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Troyes et Vendevre-sur-Barse.

Article 2 : L'interdiction de l'article 1 entrera en vigueur le **jeudi 13 juillet 2017 à 12 heures et se terminera le samedi 15 juillet 2017 à 08 heures.**

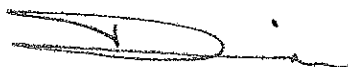
Article 3 : Cette même interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R.3323-4 du Code de la santé publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aube ainsi que les maires de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Barberey-Saint-Sulpice, Creney-près-Troyes, Dienville, La Chapelle-Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Les Noës-près-Troyes, Nogent-sur-Seine, Pont-Sainte-Marie, Romilly-sur-Seine, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Troyes et Vendevre-sur-Barse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans les communes intéressées.

Troyes, le 11 JUIL. 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° Préfecture - SIDPC - 201660-0002

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Portant modification de la composition
de la sous-commission départementale
pour l'accessibilité des personnes
handicapées

LA PREFETE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et de la famille,

VU le code de l'environnement

VU le code du sport

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du travail,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité, et particulièrement le titre VIII

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions
départementales interministérielles,

VU la circulaire n° DGCE/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des
compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et
départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du
handicap,

VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-SIDPC-20164-0001 du 4 janvier 2016 portant
modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité
et d'accessibilité (CCDSA) ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015035-0013 du 4 février 2015, portant modification de la
sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de procéder à un renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° 2015035-0013 du 4 février 2015, portant modification de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

Article 2 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée comme suit :

Un membre du corps préfectoral ou le Directeur des services du cabinet, président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le Directeur départemental des territoires, qui dispose alors de sa voix.

Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires :

- le Directeur départemental des Territoires, ou son représentant
- le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant
- le Délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Suzanne MOUGEOT Association des paralysés de France (APF)	M. Jérôme PHILIPS Association des paralysés de France (APF)
Mme Elisabeth POLY Association Valentin Haüy (AVH)	M. Antoine PAGNIER Association Valentin Haüy (AVH)
M. Guy VILLARD Association de parents d'enfants inadaptés (APEI)	Mme Sabine CHABROUX Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA)
M. Jean-Marie PERRET Association Espoir 10	M. Thomas OHAYOUN Comité départemental Handisport

- Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe COUDROT Troyes Habitat	M. Gilles ROLLIN Troyes Habitat
Mme Véronique ESNAULT Association départementale information logement Aube (ADILA)	M. Jean BOTELLA Association départementale information logement Aube (ADILA)
M. Emmanuel DELSAUX Fédération nationale des agents immobiliers	Néant

- Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOBRON Conseil départemental de l'Aube	M. Jean-Pierre BARCZYNSKI Conseil départemental de l'Aube
M. Christian PARISOT Chambre des métiers de l'Aube	M. Sébastien ROUSSEY Chambre des métiers de l'Aube
M. Thierry GALY Chambre de commerce et d'industrie de l'Aube (CCI)	M. Philippe DE VOS Chambre de commerce et d'industrie de Troyes (CCI)

- Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. José GONCALVES Grand Troyes	Mme Christine THOMAS Grand Troyes
Néant	Néant
Néant	Néant

- Le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants, avec voix délibérative.

- Avec voix consultative, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – autres que le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires – dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 : Il est créé, après consultation de la CCDSA réunie le 12 février 2013, un groupe de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Ce groupe de visite comprend :

- le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le Maire ou son représentant,
- un représentant des associations de personnes handicapées, dont la présence n'est pas obligatoire.

Chaque membre de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées peut demander à participer aux visites des établissements recevant du public. Les membres peuvent être sollicités chaque fois que leur présence s'avère nécessaire.

Article 4 : A l'issue de chaque visite d'ouverture d'établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégories - ou de 5^{ème} catégorie à sommeil - qui ont fait l'objet de travaux non soumis à permis de construire, le groupe établit un rapport. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis ; il est signé par tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun.

Article 5 : Le Directeur départemental des Territoires, ou son représentant, est rapporteur du groupe de visite.

Il donne un avis sur la prise en compte de la réglementation accessibilité et le suivi des avis de la sous-commission en terme de travaux.

Article 6 : La sous-commission départementale pour la sécurité incendie et le groupe de visite pour l'accessibilité des personnes handicapées peuvent être réunis ensemble pour effectuer les visites d'ouverture d'établissements.

Article 7 : le Directeur de cabinet, les Sous-Préfets, les Maires, les Chefs des services concernés, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TROYES, le 29 FEV. 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur de cabinet,


Cédric VERLINE.



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

Composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCI)

ARRETE n° DCDL-BCLI 2017188-0001

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et R.5211-19 à R.5211-29 modifiés relatifs à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014163-0017 du 12 juin 2014 portant répartition des sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière (42 sièges) et restreinte (14 sièges) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014202-0009 du 21 juillet 2014 arrêtant la liste des candidats constituée au titre des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-201732-0001 du 1er février 2017 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant la lettre du 23 juin 2017 de monsieur Jean-Louis Dufaut demandant sa démission de membre de la commission départementale de coopération intercommunale au titre de représentant du collège des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne communale du département ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale notamment au titre des cinq sièges attribués au collège des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne communale du département ;

Considérant que lorsque le siège d'un membre devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est attribué pour la durée du mandat à courir au premier candidat non élu figurant sur la liste ;

Considérant la lettre du 5 juillet 2017 de la préfète de l'Aube acceptant la démission de monsieur Gérard Manuel de ses fonctions d'adjoint au maire de la ville de Troyes ;

Considérant que monsieur Gérard Menuel demeure conseiller municipal de la ville de Troyes ;

Considérant la nécessité de modifier la qualité au titre de laquelle siège monsieur Gérard Menuel au sein du collège des cinq communes les plus peuplées du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° DCDL-BCLI-2017123-0001 du 3 mai 2017 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la coopération intercommunale du département de l'Aube, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1- Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux :

Collège n° 1 des cinq communes les plus peuplées du département :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Gérard MENUEL, conseiller municipal à Troyes
2. Madame Annie GREMILLET, adjointe au maire de Saint-André-les-Vergers
3. Monsieur Olivier GIRARDIN, maire de la Chapelle-Saint-Luc
4. Monsieur Jérôme BONNEFOI, adjoint au maire de Romilly-sur-Seine
5. Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, maire de Sainte-Savine

Collège n° 2 des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Philippe COTEL, maire de Prugny
2. Monsieur Serge SAUNOIS, maire de Merges
3. Monsieur Denis MAILIER, maire d'Avant-lès-Ramerupt
4. Madame Solange GAUDY, maire de Le Chêne
5. Monsieur Philippe TRIBOT, maire de Feuges
6. Monsieur Guy BERNIER, maire de Vaucogne
7. Monsieur James GAUTHIER, maire de Jessains

Collège n° 3 des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne communale du département, à l'exception des communes formant le collège n°1 :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Jean-Claude MATHIS, maire des Riceys
2. Monsieur Jean-Claude ROBERT, maire de Mailly-le-Camp
3. Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE, maire de Saint-Parres-lès-Vaudes
4. Monsieur Jean POUILLOT, maire de Chaource
5. Monsieur Jean-Baptiste ROTA, maire de Vendeuvre-sur-Barse

Collège n° 4 des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de l'Aube :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur François BAROIN, président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
2. Monsieur Alain BALLAND, vice-président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
3. Madame Annie DUCHÊNE, vice-présidente de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
4. Monsieur Marcel SPILMANN, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
5. Monsieur David LELUBRE, président de communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
6. Monsieur Eric VUILLEMIN, président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
7. Monsieur Pierre JACQUIS, conseiller communautaire de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance
8. Monsieur Claude CHAPELLE, conseiller communautaire de la communauté de communes Seine et Aube
9. Monsieur Philippe DALLEMAGNE, président de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines
10. Monsieur Serge LARDIN, vice-président de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
11. Monsieur Patrick MAUFROY, vice-président de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
12. Madame Marion QUARTIER, présidente de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne
13. Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, président de la communauté de communes des Lacs de Champagne
14. Monsieur Christian TRICHE, président de la communauté de communes du Nogentais
15. Monsieur Olivier JACQUINET, président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
16. Monsieur Bernard ROBLET, vice-président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
17. Monsieur David GARNERIN, vice-président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Collège n° 5 des syndicats mixtes et des autres syndicats de communes :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Nicolas JUILLET, président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (sddea)
2. Monsieur Christian BRANLE, président du syndicat mixte de gestion du parc naturel de la forêt d'Orient

2 - Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil départemental les membres élus par celui-ci :

au titre des représentants du conseil départemental de l'Aube :

Madame Danièle BOEGLIN,
Monsieur Gérard ANCELIN,
Madame Claude HOMEHR,
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

3 - Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil régional les membres élus par celui-ci :

au titre des représentants du Conseil régional du Grand Est :

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE,
Monsieur Marc SEBEYRAN.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de l'Aube.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Il est donc lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus, sauf situation nouvelle résultant de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Des vacances de siège peuvent se produire en cours de mandat pour cause de décès, de démission en tant que membre de la commission départementale de la coopération intercommunale, de perte de la qualité d'élu suite à démission de l'intéressé de son mandat électif, suite à la dissolution d'un conseil municipal, en raison de l'élection de nouveaux délégués par l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ou bien par perte de mandat du fait de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Le siège devenu vacant est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, et ainsi de suite si plusieurs sièges deviennent vacants. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de trois mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à titre de notification :

- aux maires du département de l'Aube,

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aube,
- aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'Aube,
- au président du conseil régional Grand Est,
- au président de l'association départementale des maires de l'Aube,
- au président de l'association départementale des maires ruraux de l'Aube,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI 2017188-0002

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat à
vocation multiple de la région de Traînel**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-61 ; les articles L.5212-1 à L.5212-34 et notamment l'article L5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019 du 3 juin 1965 portant création du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° DCDL-BCLI 2015362-0001 du 28 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du "syndicat à vocation multiple de la région de Traînel" ;

Vu le résultat de clôture excédentaire de 12 830,93 € figurant au compte de gestion de l'exercice 2016 dudit syndicat ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 voté le 9 mai 2017 par le comité syndical ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dudit syndicat proposant une répartition du reliquat de trésorerie entre les membres en fonction de la population totale 2013 entrée en vigueur au 1er janvier 2016 (définie par l'INSEE) et une répartition du matériel dudit syndicat ;

Considérant la délibération du comité syndical du 11 avril 2016 approuvant cette ventilation du reliquat de trésorerie alloué à chacun des membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat à vocation multiple de la région de Traînel est dissous.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 65-2019 du 3 juin 1965 portant création du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel est abrogé.

Article 3 : Le résultat de clôture global de 12 830,93 €, inscrit au compte de gestion de l'exercice 2016, est réparti selon les modalités suivantes retenues par délibération ci-jointe du comité syndical du 11 avril 2016 :

7 communes membres	répartition au prorata de la population totale 2016	Délibération du
Courceroy	124 habitants	27 mai 2016
Fontenay de Bossery	79 habitants	7 mars 2016
Gumery	254 habitants	2 juin 2016
Loupthière-Thénard (la)	303 habitants	24 juin 2016
Motte-Tilly (la)	407 habitants	27 mai 2016
Soligny-lès-Etangs	236 habitants	13 juin 2016
Traînel	1 098 habitants	19 mai 2016
TOTAL	2 501 habitants	

Article 4 : Les biens meubles du SIVOM de Traînel sont répartis entre les membres selon les modalités retenues par le comité syndical le 11 avril 2016 :

compte	numéro inventaire	date	désignation	valeur €	matériel attribué à
2051	116	16/05/2013	LOGICIELS HORIZONS	12 973,61	aux communes concernées selon la délibération du 8/07/2013 (ci-jointe)
2183	114	07/10/2008	Photocopieur Canon	310,95	Courceroy
2183	7	23/10/1998	table rectangulaire 140 x 70	102,37	Courceroy
2183	117	16/05/2013	Ordinateur du secrétariat du Sivom et logiciels	1 316,79	Fontenay-de-Bossery
2184	84	05/06/2001	1 chaise prestige II	90,25	Gumery
Hors inventaire			1 armoire à 2 battants	/	Louptière-Thénard (la)
2184	84	05/06/2001	1 chaise prestige II	90,25	Motte-Tilly (la)
2184	80	05/06/2001	1 bureau droit 180 x 80	160,45	Soligny-les-Etangs
2184	82	05/06/2001	1 caisson mobile	181,41	Soligny-les-Etangs
2183	5	23/10/1998	2 tables 1/2 rond 140 x 70	233,38	Traînel
2183	6	23/10/1998	6 chaises conférences bleues	209,28	Traînel
2183	8	23/10/1998	1 fauteuil amiral bleu	184,70	Traînel
2184	80	05/06/2001	1 bureau droit 180 x 80	160,45	Traînel
2184	81	05/06/2001	1 bureau droit 80 x 80	127,63	Traînel
2184	82	05/06/2001	1 caisson mobile	181,41	Traînel
2184	83	05/06/2001	1 armoire rideau 198 x 120	347,34	Traînel

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat et aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 7 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2017191-0001

du 10 JUIL. 2017

relatif au changement de gérant dans le
domaine funéraire de l'établissement de la SARL
WALDNER, à Mussy-sur-Seine

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu la démission de Monsieur WALDNER Jean-Marc gérant de la SARL WALDNER, en date du 23 mai 2017,

Considérant le changement de gérant enregistré le 30 juin 2017 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube,

Sur proposition de la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du présent arrêté, la SARL WALDNER située 28 rue Gambetta à Mussy-sur-Seine est co-gérée par Monsieur WALDNER Jérôme et Monsieur WALDNER Mathieu.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable jusqu'au 4 avril 2020.

ARTICLE 3 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T).

ARTICLE 4 – La sous-préfète de Nogent-sur-Seine, le maire de Mussy-sur-Seine et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur WALDNER Jérôme et Monsieur WALDNER Mathieu.

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,



Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2017191-002

du 14 JUIL. 2017

relatif au changement de gérant dans le
domaine funéraire de l'établissement de la SARL
WALDNER, à Saint-Parres-les-Vaudes

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu la démission de Monsieur WALDNER Jean-Marc gérant de la SARL WALDNER, ayant son siège social 28 rue Gambetta à Mussy-sur-Seine, en date du 23 mai 2017 ,

Considérant le changement de gérant enregistré le 30 juin 2017 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube,

Sur proposition de la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du présent arrêté, la SARL WALDNER située 25 boulevard François Mothré à Saint-Parres-les-Vaudes est co-gérée par Monsieur WALDNER Jérôme et Monsieur WALDNER Mathieu.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable jusqu'au 4 avril 2020.

ARTICLE 3 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T).

ARTICLE 4 – La sous-préfète de Nogent-sur-Seine, le maire de Saint-Parres-les-Vaudes et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur WALDNER Jérôme et Monsieur WALDNER Mathieu.

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,



Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE

Arrêté n° SPNGT-2017191-0003

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

du 10 JUL. 2017

relatif au changement de gérant dans le
domaine funéraire de l'établissement de la SARL
WALDNER, à Bar-sur-Seine

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu la démission de Monsieur WALDNER Jean-Marc gérant de la SARL WALDNER, ayant son siège social 28 rue Gambetta à Mussy-sur-Seine, en date du 23 mai 2017 ,

Considérant le changement de gérant enregistré le 30 juin 2017 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube,

Sur proposition de la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du présent arrêté, la SARL WALDNER située 4 faubourg de Champagne à Bar-sur-Seine est co-gérée par Monsieur WALDNER Jérôme et Monsieur WALDNER Mathieu.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable jusqu'au 4 avril 2020.

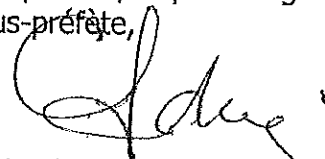
ARTICLE 3 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T).

ARTICLE 4 – La sous-préfète de Nogent-sur-Seine, le maire de Bar-sur-Seine et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur WALDNER Jérôme et Monsieur WALDNER Mathieu.

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,



Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE